



# AVIS PUBLIC

## CONSULTATION ÉCRITE

### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

À tous les citoyens(nes) et contribuables de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon,

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par le soussigné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du **9 août 2021**, à 19 h, qui sera tenue dans la salle A du centre municipal situé au 1147, rue du Pont, le conseil municipal sera appelé à rendre une décision à l'égard de trois (3) demandes de dérogation mineure :

#### **Demande de dérogation mineure n° 280**

- Cette demande de dérogation mineure concerne l'immeuble correspondant au 277, rue Jogue et portant le numéro de lot 4 347 129.
- Régulariser la marge de recul avant du côté de la rue des Explorateurs pour la résidence unifamiliale jumelée existante, construite à 10,27 mètres de l'emprise de la rue, contrairement à la marge de recul avant maximale de 8,6 mètres prescrite pour la zone H-354 par le Règlement de zonage no. 243-91.

#### **Demande de dérogation mineure n° 281**

- Cette demande de dérogation mineure concerne l'immeuble correspondant au 201, rue des Explorateurs et portant le numéro de lot 4 347 070.
- Autoriser l'implantation d'une piscine semi-creusée avec des marges de recul réduites jusqu'à 1,6 mètre des limites de terrain et 1,8 mètre du mur arrière de la résidence, contrairement au 2 mètres de marge minimalement exigé par le Règlement de zonage no 243-91.

#### **Demande de dérogation mineure n° 282**

- Cette demande de dérogation mineure concerne les deux immeubles correspondant aux lots 4 347 090 et 4 347 091 sis derrière le Home Hardware, au coin des rues des Explorateurs et de Montcalm.
- Autoriser la construction de deux immeubles de 12 logements chacun avec une réduction de l'aire d'agrément jusqu'à 31% pour le lot 4 347 091 contrairement à l'obligation d'inclure minimalement 35% d'aire d'agrément en zone H-371 du règlement de zonage no 243-91.
- Autoriser le revêtement des murs d'intimité et pignons de toiture au-dessus des balcons en déclin de fibrociment, malgré l'obligation de brique et pierre en façade en zone H-371.

2. Toute personne intéressée pourra transmettre ses observations et ses questions par écrit à la Municipalité **avant 15 h 30, le 9 août 2021**, soit par la poste, par dépôt dans la chute à courrier de l'hôtel de ville, ou par courriel à [info@mun-sldl.ca](mailto:info@mun-sldl.ca).
3. Toute l'information pertinente concernant ces demandes de dérogations mineures peut être consultée sur le site Web au [www-mun-sldl.ca](http://www-mun-sldl.ca) dans la section [Quoi de neuf? – Nouvelles](#).
4. Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement.
5. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer par courriel ou téléphone avec la directrice de l'urbanisme, Mme Pascale Bertrand : 418-889-9715 [pbertrand@mun-sldl.ca](mailto:pbertrand@mun-sldl.ca)

**DONNÉ** à Saint-Lambert-de-Lauzon,  
ce 16<sup>e</sup> jour de juillet deux mille vingt et un.



.....  
Éric Boisvert, avocat  
Directeur général et secrétaire-trésorier